



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE PARIS

GREVE Mode d'Emploi

A l'appel d'une organisation syndicale j'ai le droit de faire grève :

1H, EN DEMI-JOURNÉE OU EN JOURNÉE COMPLÈTE.

Infos
utiles

Pour 1h de grève : retrait d'1/210e du traitement budgétaire et des primes

Titulaires et contractuel.les : 6 euros pour un.e agent.e payé.e 1300 euros net de salaire, environ 7 euros pour 1500 euros, moins de 10 euros pour 2000 euros de salaire.

Vacataires : retrait d'1h de vacation .

Pour 1/2 journée : retrait d'1/60e du traitement budgétaire et des primes

Titulaires et contractuel.les : environ 25 à 35 euros nets selon l'indice.

Vacataires : retrait des vacances non effectuées

Pour 1 journée : retrait d'1/30e du traitement budgétaire et des primes

Titulaires et contractuel.les : environ 50 à 70 euros nets selon l'indice.

Vacataires : retrait des vacances non effectuées

Qui peut faire grève ?

Un.e employé.e ne peut pas décider individuellement de faire grève. Il faut dans la fonction publique et donc à la Ville qu'un préavis de grève soit déposé par une organisation syndicale représentative.

Que doit faire un gréviste ?

L'agent.e n'a pas à prévenir son employeur ou son responsable hiérarchique de sa décision de se mettre en grève avant que celle-ci ne débute. C'est à l'employeur d'établir par la suite la liste du personnel en grève.